



CIMETIERES
TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

<u>CONCESSIONS :</u>	2022
15 ans - les 2 m ²	312
30 ans - les 2 m ²	720
30 ans –les 3 m ²	1032
30 ans - par m ² supplémentaire	360
50 ans - les 2 m ²	1248
50 ans – les 3 m ²	1824
50 ans - par m ² supplémentaire	624
Par case (colombarium / jardin cinéraire) - 15 ans	462
Par case (colombarium / jardin cinéraire) - 30 ans	873
Ouverture/Fermeture (cavurne ou case)	50
Ouverture/Fermeture (caveau d'occasion ou terrain commun)	110
Plaque de colombarium granit	180
<u>DEPOSITOIRE DE CERCUEILS :</u>	
Droit de séjour, par jour et par cercueil	19
<u>DROIT DE DEPOT DE MATERIAUX :</u>	
Tout monument démonté pour être remplacé par un autre devra être enlevé dans les 3 jours.	
A partir du 4 ^e jour, il sera perçu un droit de dépôt par jour..	21
Tout monument démonté pour une exhumation devra être remonté dans le délai d'un mois, après lequel il sera perçu un droit de dépôt, par jour.....	21
<u>DIVERS :</u>	
Pompe - l'heure.....	28
<u>REDEVANCE :</u>	
- Redevance de dispersion des cendres.....	50